



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN**

**AVIS PUBLIC**

Dans le cadre de la mise en place de mesures exceptionnelles afin de limiter la propagation de la COVID-19 (coronavirus) et conformément aux arrêtés 2020-049 et 2020-0074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, la Ville de Saint-Colomban propose une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes.

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la susdite Ville, qu'il y aura une séance ordinaire du Conseil municipal le **08 décembre 2020 à 19h00** par l'intermédiaire d'une visioconférence diffusée sur le compte Facebook de la Ville.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

**#2020-20390**

Nature et effets : La demande de dérogation mineure affecte le règlement de zonage 3001, tel qu'amendé :

Réduire la marge latérale gauche à 2.64 mètres au lieu de 3 mètres afin de permettre l'agrandissement du bâtiment résidentiel, le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, dossier numéro 8766-2, minute 4252 en date du 19 octobre 2020.

Identification du site concerné : Matricule : 5867-77-4451  
Cadastre : 4 203 515  
Adresse : 248, rue Bédard

**#2020-20405**

Nature et effets : La demande de dérogation mineure affecte le règlement de zonage 3001, tel qu'amendé :

Permettre la construction d'un garage isolé d'une hauteur de 8.23 mètres au lieu de 6 mètres et d'une superficie de 77.7 mètres carrés au lieu de 75 mètres carrés, ainsi que de permettre d'augmenter la hauteur de la porte de garage à 3.96 mètres au lieu de 3.66 mètres, le tout tel que montré au plan préparé par Architecture Jolyanne Bourdages, projet numéro 2020-299 en date du 06 novembre 2020.

Identification du site concerné : Matricule : 5870-52-9980  
Cadastre : 3 066 866  
Adresse : 142, rue Carmen

Toute personne intéressée à se faire entendre à propos de ces dérogations mineures peut transmettre ses commentaires, oppositions ou questions par écrits, soit par courrier ou par courriel, et ce, jusqu'à ce que le Conseil statue sur la demande, soit le 08 décembre 2020 à l'adresse suivante :

PAR LA POSTE  
Guillaume Laurin-Taillefer, greffier  
Ville de Saint-Colomban  
330, montée de l'Église  
Saint-Colomban (Québec)  
J5K 1A1

Ou

PAR COURRIEL  
[greffe@st-colomban.qc.ca](mailto:greffe@st-colomban.qc.ca)

Tous les commentaires reçus seront transmis au Conseil municipal.

Par ailleurs, toutes les personnes intéressées pourront se faire également entendre par écrit via le Facebook de la Ville, en ajoutant un commentaire, et ce, pendant la diffusion de ladite session.

**DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE 19<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT.**



---

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, O.M.A  
Greffier  
[greffe@st-colomban.qc.ca](mailto:greffe@st-colomban.qc.ca)

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 19 novembre 2020 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et sur le site Internet de la Ville.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce 19e jour de novembre de l'an deux mille vingt.



---

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, O.M.A  
Greffier  
[greffe@st-colomban.qc.ca](mailto:greffe@st-colomban.qc.ca)